

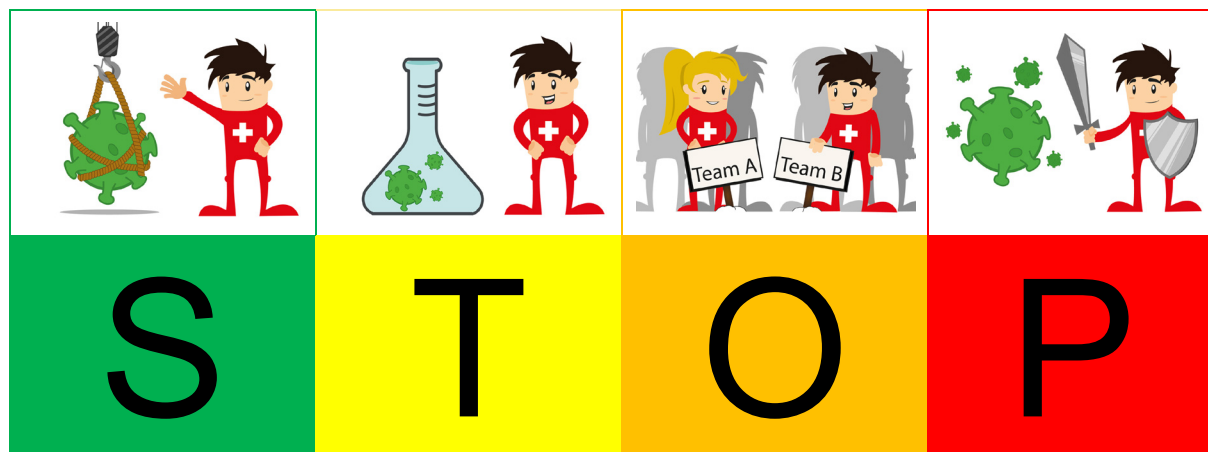


# EXEMPLE DE PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 POUR INSTALLATIONS ET ENTREPRISES

Version du 5 juin 2020, valable à partir du 6 juin 2020

## INTRODUCTION

Les mesures de protection suivantes doivent être appliquées dans les installations et les entreprises. Il est possible de recourir à d'autres mesures si la situation l'exige, que ces mesures correspondent au principe de protection et qu'elles offrent une protection similaire, voire meilleure.



## RÈGLES DE BASE

Le plan de protection de l'entreprise doit assurer le respect des exigences ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. L'employeur et les responsables de l'exploitation sont chargés de sélectionner et de mettre en œuvre ces mesures.

1. Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de deux mètres entre eux.
2. Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
5. Les personnes malades sont renvoyées chez elles en portant un masque d'hygiène et sont priées de suivre les consignes d'isolement de l'OFSP ([www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine](http://www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine)).
6. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
7. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés sur les prescriptions et les mesures prises.
8. Les prescriptions sont mises en œuvre au niveau du management afin de réaliser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

## LIEU DE TRAVAIL CONCERNÉ

Nom	Adresse

### 1. GARDER SES DISTANCES

Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de deux mètres entre eux.

	Exigence	Mesure
1.1	Une distance de deux mètres sépare les personnes.	Une distance de deux m est assurée, ou la pièce est divisée au moyen de rideaux, d'écrans ou des vitres de séparation pour protéger toutes les personnes présentes.
		Appliquer des marquages au sol pour garantir une distance minimale de deux mètres entre les collaborateurs et les clients.

### TRAVAIL LORSQUE LA DISTANCE DOIT ÊTRE DE MOINS DE DEUX MÈTRES

En cas de distance de moins de deux mètres : réduire l'exposition au minimum pendant le travail en raccourcissant la durée des contacts et/ou en appliquant des mesures de protection appropriées.

	Exigence	Mesure
1.2	Hygiène des mains.	Éviter de toucher les objets appartenant à la clientèle.
1.3	Les infections par gouttelettes sont diminuées.	Porter un masque d'hygiène (masque chirurgical, masque OP) pour le collaborateur et le client, si cela est possible.
		Installer un écran de protection entre le personnel et la clientèle (lorsque le contact avec la clientèle est de moins de deux mètres).

### 2. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.

	Exigence	Mesure
2.1	Toutes les personnes de l'entreprise se lavent les mains à l'eau et au savon à leur arrivée sur le lieu de travail, entre les services fournis aux clients ainsi qu'avant et après les pauses.	Mettre à disposition un lavabo et du savon ou, si ce n'est pas possible, du désinfectant pour les mains. Instruire les personnes.
	Éviter tout contact inutile avec les clients.	Renoncer aux poignées de mains.

### 3. NETTOYAGE

---

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation.

	Exigence	Mesure
3.1	Les surfaces et les objets sont régulièrement nettoyés.	Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets tels que les plans de travail, les claviers, les téléphones et les instruments de travail avec un produit de nettoyage du commerce.
3.2	Un échange d'air régulier et suffisant est assuré dans les locaux de travail.	Assurer un apport maximal d'air frais, p. ex. aérer quatre fois par jour pendant 10 minutes.

### 4. PERSONNES VULNÉRABLES

---

Les personnes vulnérables continuent de respecter les mesures de protection de l'OFSP et travaillent chez elles si possible.

	Exigence	Mesure
4.1	Les personnes vulnérables sont protégées.	Remplir ses obligations professionnelles à domicile, éventuellement en effectuant un travail de substitution en dérogation au contrat de travail.
		Mettre en place une zone de travail clairement définie avec une distance de deux mètres par rapport aux autres personnes. Si ce n'est pas possible, prendre les mesures de protection.
		Proposer un travail de substitution sur place.

### 5. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

---

Les personnes malades sont renvoyées chez elles en portant un masque d'hygiène et sont priées de suivre les consignes d'isolement de l'OFSP ([www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine](http://www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine)).

	Exigence	Mesure
5.1	La contamination est empêchée.	Ne pas autoriser les collaborateurs malades à travailler et les renvoyer immédiatement chez eux avec un masque d'hygiène.

### 6. SITUATIONS DE TRAVAIL PARTICULIÈRES

---

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations de travail afin d'assurer la protection.

## 7. INFORMATION

---

Information des personnes concernées sur les mesures prises

	Exigence	Mesure
7.1	Information à la clientèle	Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée.
		Informers la clientèle que les clients malades doivent être placés en auto-isolément, conformément aux consignes de l'OFSP.
7.2	Informations destinées aux collaborateurs	Informers les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise.

## 8. GESTION

---

Donner des instructions aux collaborateurs sur l'utilisation du matériel de protection et les règles à suivre, assurer les stocks de matériel, isoler les personnes malades

	Exigence	Mesure
8.1	Instructions aux collaborateurs	Instruire régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques de protection et la sécurité dans le contact avec les clients.
8.2	Organisation des collaborateurs	Travailler dans les mêmes équipes pour éviter les brassages.
		Permettre et encourager le travail à domicile, si cela est possible.
8.3	Assurer les stocks	Recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.
		Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).
		Vérifier et renouveler régulièrement le stock de masques de protection.
8.4	Protection des collaborateurs vulnérables	Informers les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection appliquées.

## CONCLUSION

---

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs.

Personne responsable, signature et date : \_\_\_\_\_